

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1700

présenté par

M. Vidalies, M. Sirugue, M. Gille, M. Mallot, Mme Hoffman-Rispal, M. Eckert, M. Issindou,  
M. Juanico, Mme Lemorton, M. Liebgott, M. Michel Ménard, M. Gorce, M. Muet,  
Mme Coutelle, Mme Fioraso, M. Dolez  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
à l'amendement n° 48 de la commission des affaires culturelles  
-----

à l'ARTICLE 6

Dans l'alinéa 3 de cet amendement, après les mots :

« d'opposition d'une ou plusieurs organisations syndicales de salariés »,

supprimer le mot :

« représentatives ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement reprend les termes de la Position commune du 19 avril 2008, qui reconnaît le droit d'opposition à l'ensemble des organisations syndicales et non pas seulement à celles reconnues représentatives, ce qui reviendrait à ne comptabiliser que l'opposition des syndicats, qui ont obtenu plus de 10 % des suffrages des salariés lors des élections professionnelles.